

PROGRAMME DE RÉINSTALLATION DE RÉFUGIÉS EN FRANCE 2022 APPEL À PROJETS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES Publié le 25 février 2022

Préalable

L'appel à projets est ouvert du 25 février 2022 au 25 mars 2022.

Toutes les demandes de subvention doivent être adressées par courriel uniquement aux adresses suivantes jusqu'au 25 mars 2022 délai de rigueur :

- mission-solidarite@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr
- dreets-ara.asi@dreets.gouv.fr

Pour les dossiers volumineux (plus de 4 Go), il convient :

- soit d'envoyer les documents en deux temps (un 1er envoi avec le dossier Cerfa et un second avec les pièces jointes) ;
- soit de compresser l'ensemble des documents (« zip » en un seul envoi).

Des pièces complémentaires prévues dans la notice Cerfa 5178#02 pourront être demandées.

Assurez-vous de cocher la case « accusé de réception » avant l'envoi de votre mail et de conserver la réponse automatique reçue. Aucun accusé attestant la réception de votre dossier ne pourra être envoyé par nos services.

Contexte de l'appel à projets et financement

La République française, représentée par la direction générale des étrangers en France (DGEF), s'est engagée à réinstaller 5 000 réfugiés depuis le Proche-Orient (Liban, Turquie, Jordanie), et depuis l'Afrique (Niger, Tchad, Égypte, Éthiopie, Cameroun et Rwanda) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Ainsi, le présent appel à projets vise à assurer l'accueil et l'accompagnement durant un an des personnes retenues dans le cadre du programme 2022 de réinstallation de réfugiés en France.

Le programme de réinstallation s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique « Solidarité » du règlement européen du Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) 1 et est intégralement financé par les crédits forfaitaires du FAMI. Pour l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre de ces programmes, l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général sous forme de subvention conformément à la décision C (2011) 9380 de la Commission du 20 décembre 2011.

Les projets seront ainsi financés par les crédits européens du FAMI, qui seront délégués sur la base d'un forfait de 7 000 EUR par personne prise en charge dans le dispositif. Aucun cofinancement n'est exigé.

¹ Règlement (UE) 2021/114 établissant le Fonds « Asile migration et intégration

Présentation du programme de réinstallation

La réinstallation consiste à accueillir des réfugiés identifiés comme vulnérables et en besoin de protection par le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations-Unies (HCR) dans des pays de premier asile où ils ont trouvé refuge mais où ils ne peuvent rester de manière durable. La réinstallation des réfugiés est l'une des trois solutions durables prônées par le HCR pour les personnes en besoin de protection. En effet, pour chaque réfugié, le HCR évalue d'abord si un retour volontaire vers le pays d'origine ou une intégration locale dans le pays de premier asile constituent une meilleure option. Si ces options ne sont pas soutenables, le HCR envisage alors la réinstallation vers un autre pays d'accueil.

Dans le cadre de ces programmes, des missions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et des services de sécurité du ministère de l'intérieur sont organisées dans les pays de premier asile pour sélectionner les personnes en besoin de protection qui seront reconnues réfugiées ou protégées subsidiaires à leur arrivée en France. L'OFPRA reçoit en entretien sur place les personnes identifiées par le HCR puis établit une liste de personnes retenues.

Une fois les personnes sélectionnées, la direction générale des étrangers en France (DGEF) organise leur arrivée en France, en lien avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en charge de l'organisation logistique des transferts et le GIP-HIS, qui établit les calendriers d'arrivées. La prise en charge des réfugiés réinstallés à leur arrivée en France est assurée par un opérateur qui organise l'accès au logement et un accompagnement global pendant 12 mois. Dès leur arrivée, toutes ces personnes sont immédiatement bénéficiaires de la protection internationale. L'OFPRA leur remet ainsi la décision de protection, sans qu'il y ait besoin de passer par un guichet unique pour demandeurs d'asile.

À la fin de l'année 2020, la France était le 6ème pays de réinstallation au niveau mondial, et le 4ème en Europe derrière la Suède, la Norvège et l'Allemagne.

Objectifs

En 2022, la région Auvergne-Rhône-Alpes s'est vu attribuer un objectif prévisionnel d'accueil de 497 réfugiés réinstallés. Le présent appel à projets vise à identifier les structures volontaires pour la prise en charge de ces personnes.

Dans le cadre du programme, les missions confiées aux porteurs de projets sont les suivantes:

- 1) Mobilisation de logements pérennes et accompagnement global vers l'autonomie;
- 2) L'accompagnement administratif et l'accès aux droits sociaux;
- 3) L'accompagnement vers la formation linguistique, la formation professionnelle et l'emploi;
- 4) La scolarité ou la reprise d'études supérieures;
- 5) Le soutien à la parentalité ;
- 6) L'animation socio-culturelle.

Critères d'éligibilité des projets

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public ciblé par le présent AAP

Les bénéficiaires de ces actions sont les personnes réinstallées reconnues réfugiés statutaires ou protégées subsidiaires. Avec ce titre, elles acquièrent un statut (soit de réfugié, soit de protection subsidiaire) qui leur donne directement accès au droit commun (droits sociaux, accès à l'emploi).

Ne relèvent pas de cet appel à projets les bénéficiaires de la protection internationale pris en charge à un autre titre que le programme de réinstallation susvisé, à savoir :

- Les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire selon la procédure de demande d'asile ordinaire;
- Les personnes placées sous mandat strict du HCR et accueillies par la voie de la réinstallation à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 entre la France et le HCR, pour lesquelles une autre procédure d'accueil et un autre financement sont appliqués;
- Les personnes arrivées en France par d'autres voies légales d'accès (relocalisation, visas pour asile, couloirs humanitaires...).

3. Périmètre géographique du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale ou départementale.

4. Modalités de prise en charge du public

Le candidat devra soumettre un projet proposant un accueil dans le logement pérenne et un accompagnement global du public réinstallé durant une période de 12 mois. En cas d'absence de logement immédiatement disponible, l'opérateur prend en charge un dispositif d'hébergement transitoire.

Les dispositifs d'accompagnement doivent être adaptés aux types de publics (public isolé de moins de 25 ans, public « familial » et de 25 ans et plus, etc.).

La transmission des calendriers mensuels des arrivées est assurée par le coordonnateur régional qui doit veiller à une répartition équilibrée des familles entre les opérateurs en charge de la réinstallation dans la région. Les familles qui ne feront l'objet d'aucune proposition d'accompagnement dans un délai de trois semaines après cet envoi seront attribuées par le coordonnateur régional aux différents opérateurs. Cette répartition tiendra compte de plusieurs facteurs, notamment des objectifs départementaux du programme ainsi que de ceux propres aux opérateurs.

L'accompagnement des personnes réinstallées commence dès leur arrivée en France. Les opérateurs devront donc venir accueillir les familles à l'aéroport et les acheminer vers leur logement. Pour les groupes composés de plus de 10 personnes, et uniquement au départ de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, la réservation et le coût du transport sont à la charge de l'OIM. Les opérateurs restent responsables de l'accueil et de l'accompagnement des familles depuis un aéroport de province ou point de desserte défini vers la commune de réinstallation.

Modalités de sélection des projets

1. Montage des projets

Dans le dossier de candidature, le porteur de projet devra préciser les éléments suivants :

- i. le nombre de personnes qu'il entend accompagner

L'opérateur répondant à l'appel à projets indiquera le nombre de personnes réinstallées qu'il souhaite accompagner dans la limite du plafond décliné par région ou département d'accueil.

ii. Le nombre, la localisation et la typologie des logements qu'il entend mettre à disposition du programme

Il est demandé de mobiliser des logements qui, pour le parc social, tiennent compte des situations locales, notamment du contexte social et des tensions sur la demande de logement social. La prospection dans le parc privé devra également être encouragée. Des dispositions spécifiques doivent être prises pour accueillir les réfugiés réinstallés, qui, pour un certain nombre, sont particulièrement vulnérables. En effet, du fait de leur situation médicale, ils peuvent être limités dans leurs déplacements ou nécessiter des traitements lourds. Il est donc demandé que certains logements permettent l'accès simple à des infrastructures médicales et soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les opérateurs devront veiller, en lien avec les services déconcentrés, à l'acceptabilité de la mobilisation de ces logements. Ils prendront l'attache des coordonnateurs «asile» départementaux avant toute captation de logements publics ou privés.

Les projets retenus devront comporter une part de leur offre dans le parc privé (notamment via l'intermédiation locative).

iii. L'accompagnement prévu

En matière, notamment :

- du nombre d'ETP mobilisés
- de mise à disposition d'une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux ;
- de mesures prévues pour les démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins, l'accompagnement professionnel, l'apprentissage du français;
- de partenariats prévus ou mis en place avec les services de l'État et ses opérateurs ainsi que le secteur associatif, la société civile et les collectivités territoriales (ARS, DEETS, Pôle emploi, chambres consulaires, associations, etc.).

2. Complétude du dossier :

Le porteur de projet fournira les éléments suivants :

- Le CERFAn° 12156*05 de demande de subvention ;
- Les bilans des projets menés dans le cadre des programmes de réinstallation précédents ;
- RIB ;
- Statuts et liste des dirigeants ;
- Document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si celle-ci n'est pas le président de l'organisme ;
- Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;
- Le formulaire de candidature.

3. Critères de sélection des dossiers

Les dossiers seront évalués par les services du Préfet de Région, en lien avec les services de l'État en département (DDETS et préfectures) sur la base des critères suivants :

Critères	Description	Note
Qualité de l'accompagnement prévu	Une attention particulière sera accordée aux projets proposant un accompagnement de qualité et sécurisant ; Le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. (Intervention d'acteurs pluridisciplinaires, partenariats mis en place, formation en langue, lien avec la PMI..)	/20
Suivi du public cible	Dès le démarrage du projet, le suivi du public cible doit être mis en place par le porteur de projet, au moyen d'outils fiables. (préciser les méthodes et les outils de suivis du public, le calendrier, donner des exemples d'actions concrètes que vous réalisez pour suivre votre public)	/20
Montage du projet Et Expertise	Il s'agira de s'assurer que le projet est construit de manière adéquate au regard des objectifs d'accueil proposés par le porteur de projet: quels outils, capacité à capter des logements de manière équilibrée sur le territoire, quelles formations, quels moyens techniques et humains par exemple. Il doit rendre plus concret des outils, des formations et des moyens techniques et humains. Il doit montrer sa capacité à capter des logements de manière équilibrée sur le territoire et s'y engager.	/20
La soutenabilité du budget prévisionnel et duplan de financement	Expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Merci d'indiquer et d'expliquer le coût unitaire de l'action	/20

Otre les critères précités, les services du Préfet de Région veilleront. sur la base des documents financiers, à la capacité des porteurs à mettre en œuvre le projet concerné

4. Notification des décisions

À la suite de la phase d'instruction, le projet est noté à l'aune des critères de sélection précisés ci-dessus et examiné par les services déconcentrés.

i. Notification des décisions et versement des subventions

Information des résultats

Dès la fin de l'instruction des projets, un courrier sera adressé à chaque porteur de projet pour l'informer de la décision prise sur son dossier de candidature. Les dossiers retenus seront notifiés au plus tard en date du 29 avril 2022.

Pour les dossiers sélectionnés, les services du Préfet de Région engageront des échanges avec chaque opérateur pour finaliser la convention.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

A l'issue de l'action, les services du Préfet de Région procéderont à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle l'État a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif.

Les services du Préfet de Région suivront le déroulement des actions soutenues et le porteur devra leur permettre, à tout moment, d'exercer un contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Des réunions seront, à ce titre, organisées au sein de la région afin de suivre la mise en œuvre du programme à l'échelle des territoires.

Un dispositif national de suivi et d'évaluation sera également maintenu.

Fait à Lyon, le 25 février 2022

**Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par déléation,
le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales**

Sylvain PELLETERET